

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

### Séance du jeudi 4 août 2016 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 29/07/2016

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date d’Affichage

5/08/2016

2 procurations

L’an deux mil seize et le quatre août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, ~~Sophie LE FEVRE~~, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, ~~Georges COPPIN~~, ~~Fabrice D’ANGELO~~, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Sophie LE FEVRE a donné procuration à Monsieur Gilbert CAISSON, Monsieur Georges COPPIN a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Fabrice D’ANGELO

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

#### Délibération n° 64/2016

**Objet** : autorisation de signer des avenants aux baux consécutifs à l’achat de la propriété Bermon située à la Pointe de Blausasc

Selon acte administratif en date du 19 mai 2016, la Commune de BLAUSASC a acquis la "MAISON BERMON" située à LA POINTE DE BLAUSASC.

Un certain nombre de baux d'habitation et professionnel avaient été conclus par les précédents propriétaires avec divers locataires.

Ces baux sont actuellement en cours.

Afin de permettre la mise en recouvrement des loyers, il est nécessaire de rédiger un avenant à l'ensemble de ces baux.

Il vous est donc demandé de bien vouloir m'autoriser à signer les baux conclus avec

- **Monsieur Didier LYOT** et son épouse née **Marie Josée TOBIA**
- **Madame Virginie LYOT**
- **Monsieur André CASTIGLIONI**
- **Monsieur Frédéric DEFOSSEZ** et **Madame Patricia LUNAZZI**
- **Madame Reine SERVAT**
- **Madame Monique HEDEL**

Oui le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux conclus sur la MAISON BERMON et tous actes subséquents.

### Délibération n° 65/2016

#### **Objet : autorisation de signer une convention avec le Département pour le développement de la lecture publique**

M. le Maire expose que pour le bon fonctionnement de la médiathèque située au centre administratif dans les locaux de la mairie annexe - poste il convient de signer une convention entre le conseil départemental des Alpes-Maritimes et la commune.

Cette convention définit le cadre de la coopération entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notre collectivité pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la part la commune.

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les Collectivités partenaires pour les bibliothèques municipales ou intercommunales

### Délibération n° 66/2016

#### **Objet : durée d'amortissement des immobilisations**

Le Maire rapporte

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 27° et 28° et R 2321-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes de moins de 3 500 habitants et afin de se mettre en conformité , il est nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

La trésorerie de Contes par courrier du 4/05/2016 a informé le maire qu'une immobilisation retracée au compte 2041582 du budget commune 2014 n'avait pas fait l'objet d'un amortissement.

Il convient donc de définir une durée d'amortissement pour la dépense imputée au compte 2041582 du budget 2014 et la subvention versée par la CCPP selon la même durée. Il est proposé à l'assemblée d'amortir cette dépense ainsi que la subvention qui s'y rattache sur une durée de 30 ans.

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**approuve** la durée de 30 ans pour procéder à l'amortissement de la dépense imputée au compte 2041582 et de la subvention qui s'y rattache

### Délibération n° 67/2016

#### **Objet : Décision modificative n° 2 au budget commune**

Le Maire rapporte

Des lignes budgétaires doivent être ouvertes afin de procéder à l'écriture de l'opération portant sur la modification d'une subvention versée par la CCPP imputée sur un article erroné sur le budget 2013 et qu'il convient d'annuler sur le budget 2016 par un mandat au compte 13251 d'où la nécessité d'effectuer le virement suivant :

#### Section investissement - Dépenses

2313 D -47 754.67 €

13251 D + 47 754.67 €

Et enregistrer des amortissements sur les travaux réalisés à la Pointe de Blausasc et qui concernaient le renforcement du réseau d'eau potable. Pour cette raison il faut ouvrir des crédits sur les chapitres globalisés 040 en investissement dépenses et recettes ainsi qu'en fonctionnement au 042 en dépenses et recettes (opérations d'ordres)

en Fonctionnement :

Dépenses 6811- 042 - Dot. amort.immos.incorporelles  
et corporelles 6 366,00 €

**total D 042 opération d'ordre entre section 6 366.00 €**

Recettes 777 - 042 subv. transférées en résultat	3 182.00 €
<b>Total R 042 Opération d'ordre entre section</b>	<b>3 182.00 €</b>

**En investissement**

Dépense 139158-040 autres groupements	3 182.00 €
<b>TOTAL D 040 opér. d'ordre entre section</b>	<b>3 182.00 €</b>

Recette 2804182 040 GFP bât. et installation	6 366.00 €
<b>TOTAL R 040 opér. d'ordre entre section</b>	<b>6 366.00 €</b>

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **approuve** la décision modificative n° 2 du budget commune décrite ci-dessus.

**Délibération n° 68/2016****Objet : embauche d'agents contractuels à temps non complet pour la mise en place des nouvelles activités relatives au temps périscolaire**

Monsieur le Maire

Rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et notamment des nouvelles activités qui seront proposées aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, dès la rentrée scolaire de 2016 il y a lieu de créer 4 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activités, d'animateurs ayant des spécialités telles que guitare, langue et culture niçoises ou autres activités, intervenant à l'école élémentaire, musique et chants, ainsi qu'activités diverses intervenant à l'école maternelle. Ces personnels seront recrutés en CDD à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, (à savoir ces contrats d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Ces agents interviendront durant les périodes scolaires pour des durées hebdomadaires allant de 1 heure à 4 heures, de septembre 2016 à juillet 2017.

Propose donc à l'assemblée :

- la création de 4 postes d'agents non titulaires de droit public sous CDD sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins non permanents, à temps non complet pour des durées hebdomadaires de 1 heure à 4 heures durant les périodes scolaires de septembre 2016 à juillet 2017.

- la possibilité de recourir à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire . La collectivité qui deviendra leur employeur, appliquera les taux de rémunération fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Oui le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** la création de 4 postes d'agent contractuel de droit public sous CDD sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins non permanents, à temps non complet pour des durées hebdomadaires de 1 heure à 4 heures durant les périodes scolaires de septembre 2016 à juillet 2017, et avoir recours à des enseignants volontaires pour animer le temps périscolaires

- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats correspondants,

- **Dit** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2016 chapitre 012, article 6413

### Délibération n° 69/2016

**Objet :** emprunt pour l'acquisition de la parcelle AB 24 à la Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°90/2015 du 17 décembre 2015 vous l'avez autorisé à contracter un prêt auprès de la de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 370 000 € or, une opportunité nous a été offerte avec la Banque Postale qui a proposé un prêt d'un montant de 350 000 € sur une durée de 14 ans au taux de 1.19 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 350 000 Euros
Durée du contrat de prêt	: 14 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 350 000.00 Euros
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 5/10/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.19 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement	: 0.20 % du montant du prêt
-------------------------	-----------------------------

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

### Délibération n° 70/2016

**Objet :** emprunt pour le rachat du terrain Saint-Roch à l'IRSAM

Monsieur le Maire,

rapporte que pour les besoins de financement de l'opération du rachat du terrain Saint-Roch à l'IRSAM, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cents mille euros) dans l'attente de la réalisation des ventes de terrains.

L'offre retenue est celle de la Banque Postale

- Montant : 600 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.19 %

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)**

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
 Montant du contrat de prêt : 600 000 €uros  
 Durée du contrat de prêt : 20 ans  
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	600 000 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 5/10/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1.19 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Délibération n°71/2016**

**Objet : demande de subvention pour la sécurisation des festivités**

Le Maire rapporteur,

La commune va organiser ses traditionnelles fêtes : la fête patronale de la Pointe le 13/08/2016, la fête patronale de Blausasc qui se déroulera les 2, 3 et 4 et 8 septembre 2016. A cette occasion la commune va solliciter les services d'une agence de sécurité afin de sécuriser les différentes manifestations.

La dépense pour la totalité des festivités a été estimée à 2 355.20 €

Une subvention à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable plafonnée à 3 000 € sera demandée au Conseil départemental.

Oui le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 70 % au Conseil départemental à l'occasion de la fête patronale de la Pointe de Blausasc le 13/08/2016, le festin au village les 2, 3, 4 et 8 septembre 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER